

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 090-200075133-20230302-004\_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 02 Mars 2023

Question n°8

Biodéchets des professionnels et activités assimilées – création d'une prestation spéciale

L'an deux mille vingt-trois, le **2 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Patrick MIESCH Président**, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 24 février 2023.

12 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 6 avaient donné pouvoir, dont 4 comptant pour le quorum, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, François BRESSON, Benoît CORNU, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Michel GALMICHE, Jean-Marie HUGARD, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Hervé UHLEN, Éric BINDLER, Roland DURUPT, Jean-Baptiste REMOND, Jacqueline UHLEN.

**Avaient donné procuration** : Jean-Marie BERLINGER à Jacqueline UHLEN, Sonia BISCHOFF à Emile EHRET, Maryse GARNICHET à François BRESSON, Gilles GROSJEAN à Jean-Baptiste REMOND, Henri STASCHE à Éric BINDLER, Luc SENGLER à Roland DURUPT.

**Etaient Excusés** : Maxime BELTZUNG, Eric BOILLETOT, Arnaud DOYEN, Eric PARROT, Manon FURTER, Yves TESTON, Nicolas VOILAND.

**Etaient Absents** : Patrick CARDOT, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Elisabeth WILLEMAIN.

Secrétaire de séance : Michel GALMICHE

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	Votants
29	29	18

Vote		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de Convocation : 24 février 2023.

Date d'affichage :

### DELIBERATION

Il est rappelé que la collecte des déchets des professionnels et assimilés est une suggestion pour le SMICTOM et pas une obligation.

Afin de répondre aux diverses sollicitations reçues par des professionnels et assimilés (écoles, cantines, Ehpad, périscolaires...), il a été réfléchi à une offre de collecte / traitement spécifique sur les biodéchets.

Ainsi, il pourrait être proposé à certains professionnels, déjà usagers du SMICTOM, une solution payante de collecte des biodéchets plus adaptée que l'utilisation des sacs kraft et des bornes de collecte avec contrôle d'accès.

La solution prendrait la forme d'une collecte en porte-à-porte, une fois par semaine en même temps que le vidage des abri-bacs, via un ou plusieurs bac(s) de collecte spécifique mis à disposition des professionnels et assimilés.

Uniquement 2 types de bacs sont proposés : 120 litres et 240 litres.

La prestation comprend la mise à disposition d'un bac, la collecte et le traitement des biodéchets contenus.

Les bacs seront mis à disposition gracieusement pour une 1<sup>ère</sup> dotation.

Le lavage du bac 240 litres sera à la charge des professionnels (ou assimilés).

Ceux-ci auront la possibilité d'acquérir uniquement auprès du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne des sacs 240 litres biocompostable (protection du bac) au tarif de 0,44 euros net le sac.

Le SMICTOM pourra effectuer des contrôles sur la qualité des déchets ainsi que le poids et potentiellement suspendre la prestation en cas de problème.

Les professionnels et assimilés intéressés devront signer un devis avec le SMICTOM valant contrat.

Cette prestation est réservée exclusivement aux « cuisines » avec moins de 10 salariés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

#### Collecte en bac 120 litres (poids d'environ 35 kg)

	Coût de facturation proposé en euros nets
Collecte / bac	15 euros nets
Coût traitement par bac	3.50 euros nets
<b>Total par bac</b>	<b>18,50 euros net</b>

#### Bac 240 litres (poids d'environ 70 kg)

	Coût de facturation proposé en euros nets
Collecte / bac	15 euros nets
Coût traitement par bac	7 euros nets
<b>Total par bac</b>	<b>22 euros net</b>

- Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :
- D'autoriser le Président à créer la présente prestation telle que définie ci-avant,
  - De valider les tarifs de collecte / traitement proposés,
  - D'autoriser le Président à faire publicité de cette nouvelle prestation,
  - D'autoriser le Président à émettre les factures correspondantes,
  - D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

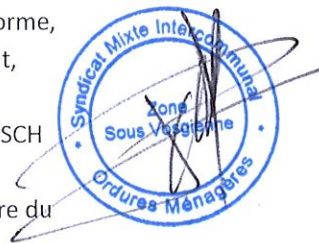
Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le

